

**Hommage à Roger PINTO,
un précurseur dans la diffusion
de la Convention européenne des droits de l'Homme
(1910-2005)**

par

Paul TAVERNIER

Roger Pinto fût un juriste rigoureux et engagé, sensible aux problèmes du respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Il fut aussi un juriste et un professeur respecté, mais un peu méconnu. Sa carrière fut précoce et variée et sa production scientifique abondante. Il suffit de se reporter aux textes qu'il a publiés, dont un choix a été présenté en 1984 par Pierre Avril, Patrick Juillard et Jean-Claude Masclet sous le titre *Roger Pinto : Au service du droit. Réflexions et positions* (Paris : Publications de la Sorbonne, 1984, XVI-532 p.).

On sait moins qu'il était également un juriste à la fois curieux, très ouvert et parfois visionnaire. Il s'intéressait à la philosophie et à la sociologie, aux travaux du Doyen Gény et de Gorges Scelle. Il a même publié un manuel sur les méthodes des sciences sociales avec Madeleine Grawitz (Paris, Dalloz, 1964) et il avait une vision sociologique des relations internationales, comme en témoigne son cours polycopié, publié aux Cours du droit et intitulé « Cours d'institutions internationales (1958-1959) (Paris, 623 p.). Il ouvrait l'esprit de ses étudiants, dont j'étais, non seulement au droit international classique et aux organisations internationales, mais aussi aux relations économiques internationales et au droit international économique, ce qui était encore assez peu fréquent à l'époque dans les Facultés de droit. Lorsqu'il nous parlait des conditions dans lesquelles l'aide économique américaine avait été offerte aux Européens après la seconde Guerre mondiale, il nous disait que l'Europe avait manqué l'occasion de créer une monnaie unique... Ce n'est que bien plus tard que cette vision devait se réaliser avec l'avènement de l'Euro !

Il fut aussi un pionnier de l'enseignement à distance dans les facultés de droit et il mena à bien, dans le cadre du Laboratoire d'informatique juridique de l'Université de Paris I, un important projet de publication des traités internationaux non publiés conclus par la France. Il fut aussi membre du Tribunal administratif des Nations unies.

Ce que nous retiendrons ici, c'est son engagement pour les droits de l'Homme et son action pour la diffusion de la Convention européenne des droits de l'Homme, bien avant que celle-ci fût ratifiée par la France. Dès 1961-62, dans le cours d'Organisations européennes, que nous suivions, il consacrait environ la moitié du temps qui lui était imparti à l'étude de la Convention de Rome et portait une attention particulière à la jurisprudence, déjà bien fournie, de la Commission. Il nous surprenait en analysant en détail ses décisions et ses rapports, explorant des domaines qui nous étaient largement inconnus, en particulier les droits des homosexuels et transsexuels. Il reprit la substance de ce cours dans le manuel qu'il publia en 1963 sous le titre « Les Organisations européennes » chez Payot (Paris, 1963 ; 2^{ème} éd. 1965, 501p.). Comme le notait Paul Reuter dans le journal *Le Monde* du 18 avril 1963 à propos de la première édition : « L'information la plus sûre s'allie à la probité scientifique pour présenter un tableau « positif » de l'édification européenne. L'importance des développements respectifs des divers « chantiers » passés en revue montre toutefois que l'auteur attache une importance toute spéciale à la protection des droits de l'Homme dans le cadre du Conseil de l'Europe ; plus du quart de l'ouvrage est consacré à cette question, et comble ainsi une lacune particulièrement sensible dans la littérature française ». En effet, l'étude de la Convention européenne des droits de l'Homme occupe dans la deuxième édition autant de place que celle des Communautés européennes (120 pages environ pour chacune de ces deux Europes). Il est vrai que dans ce domaine aussi Roger Pinto apportait des analyses originales, soutenant en particulier l'idée de l'unité de la Communauté face à la thèse défendue par Paul Reuter de l'existence de trois Communautés séparées.

Mais une autre remarque de Paul Reuter dans son article du *Monde* mérite d'être relevée, car elle évoque des débats qui sont bien loin d'être clos : « Ardent défenseur des droits de l'Homme, le professeur Pinto combat pour la disparition de toutes les réserves apportées par les Etats à l'acceptation des mécanismes de la Convention ». Il insiste sur l'obligation pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de participer à la Convention, sans aller jusqu'à une obligation juridique de la ratifier, mais il préconise une solution qui devait finalement s'imposer : « Quant aux futurs membres du Conseil de l'Europe, l'invitation adressée à un Etat par le Comité des ministres peut subordonner l'admission à la ratification simultanée de la Convention de sauvegarde » (p. 88). Notons toutefois que l'admission actuellement est subordonnée seulement à la signature de la Convention, la ratification devant intervenir dans un délai raisonnable.

Si Roger Pinto a beaucoup œuvré pour la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme et pour la diffusion dans notre pays de la connaissance de ce texte fondamental ainsi que de la jurisprudence naissante des organes de Strasbourg, il s'est intéressé également au droit international humanitaire. Il a été représentant de la France à la Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies chargée de préparer un projet de Cour pénale internationale en 1951. On sait que ce projet ne devait finalement aboutir que beaucoup plus tard avec l'adoption du Statut de Rome en 1998.

En 1965 il donna un cours à l'Académie de droit international de La Haye sur « Les règles de droit international concernant la guerre civile » (*Recueil des Cours*, 1965, vol. 1, pp. 451-553) que j'ai eu le privilège de suivre et qui comportait une réflexion approfondie sur la guerre du Vietnam, sujet de la plus brûlante actualité qui agitait beaucoup les milieux juridiques, notamment outre – Atlantique. Après les cours, quelques auditeurs francophones pouvaient discuter avec ce brillant causeur et ils avaient parfois droit à ses confidences sur ses souvenirs d'Indochine, pays auquel l'attachait de nombreux liens. Il nous raconta un jour ses prouesses de diplomate, quand, à la fin de la guerre, il avait dû négocier, du fait de ses connaissances de la langue anglaise, avec des militaires japonais de haut rang et il s'était arrogé – nécessité faisant loi – un grade supérieur dans l'armée française pour pouvoir discuter d'égal à égal. Roger Pinto pouvait sembler parfois un peu lointain, perdu dans ses pensées, presque « dans la lune » et parfois « lunatique », mais il savait aussi être très chaleureux, très humain et proche de ses étudiants et de ses interlocuteurs.

Comme le notait Paul Reuter dans son « Témoignage » inséré en tête du recueil « Au service du droit », « Roger Pinto a toujours réagi aux problèmes, aux événements et aux idées, sous l'angle des droits de l'Homme ». Il restera pour nous l'un des principaux introducteurs dans les milieux juridiques et universitaires de la Convention des droits de l'Homme en France. Cela n'est pas le moindre mérite d'un juriste de conviction et de grande culture.

Décembre 2005